



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 mai 2018

n° 050-18 C

Objet : RS - Adoption du document cadre de la conférence intercommunale du logement et de la convention intercommunale d'attribution

- date de convocation le 27 avril 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Christiane Boisselon à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Pierre Perez - de Dominique Mornand à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Jérôme Esquevin - de Philippe Trepier à Christian Gogny

conseillers excusés : 23

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Françoise Bovier-Lapierre - Albert Darvey - Christine Dioux - Julien Donzel - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Gérard Marcucci - Christian Papegay - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 mai 2018

délibération n° 050-18 C

objet **RS - Adoption du document cadre de la conférence intercommunale du logement et de la convention intercommunale d'attribution**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la loi ALUR a imposé de nouvelles responsabilités à Chambéry métropole - Cœur des Bauges en matière de politique de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux.

Historique de la démarche

En application de cette réforme, la conférence intercommunale du logement constituée par arrêté conjoint du préfet et du président de Chambéry métropole en date du 28 avril 2016, a été installée le 29 avril 2016.

Par délibération du 21 décembre 2016, Chambéry métropole a adopté le document cadre traduisant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Adoption du document cadre

Suite à la fusion intervenue entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges et à la publication de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté le 27 janvier 2017, le document cadre doit être modifié.

Le diagnostic a été actualisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

Les orientations ont été précisées en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial de l'occupation du parc social en application des dispositions législatives :

- en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), au moins 25 % des attributions annuelles de logements, suivies de baux signés, sont consacrées :
 - o à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral (premier quartile),
 - o ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
- dans les QPV, 50 % minimum de propositions en commission d'attribution des logements sont faites à des demandeurs autres que ceux du premier quartile,
- chaque réservataire doit consacrer au moins 25 % de ses attributions aux ménages prioritaires ou à ceux bénéficiant du DALO.

Adoption de la convention intercommunale d'attribution

La mise en œuvre des orientations adoptées doit faire l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine.

La convention intercommunale d'attribution définit :

- pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, des engagements annuels quantifiés et territorialisés permettant d'atteindre ces objectifs chiffrés,
- pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre ces objectifs,
- pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements et le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,

- les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution de logement et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges a mis en place une démarche partenariale pour l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution, afin de fixer des objectifs partagés, connus et déterminés de manière réaliste au regard de la localisation et de l'occupation actuelle du parc social du territoire.

Le constat établi démontre un bon fonctionnement et une bonne coopération sur le territoire en matière d'attribution. Par ailleurs, la pratique du territoire en matière d'attribution est également proche des objectifs fixés par la loi en matière d'équilibre territorial.

Aussi, cette démarche a permis d'aboutir à la définition d'objectifs chiffrés, en cohérence avec les dispositions réglementaires et de définir les engagements de chacun des partenaires.

Si l'agglomération s'engage pour viser l'atteinte de ces objectifs, elle reste toutefois pragmatique, leur atteinte étant subordonnée à plusieurs facteurs liés notamment à la situation actuelle du parc et à la disponibilité des outils permettant leur mise en œuvre et leur suivi.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016, adoptant le document cadre de la conférence intercommunale du logement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le contrat de ville signé le 3 juillet 2015,

Vu l'avis de la conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2018,

Vu l'avis du comité responsable du PDALHPD,

Vu l'avis de la commission chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 23 avril 2018,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** le document cadre traduisant les orientations de la politique des attributions sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, ci-joint,

Article 2 : **adopte** la convention intercommunale d'attribution, ci-jointe,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer le document cadre, la convention intercommunale d'attribution et tous les documents afférents à la présente délibération.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 050-18 C

Objet de l'acte :	RS - Adoption du document cadre de la conférence intercommunale du logement et de la convention intercommunale d'attribution
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	03 mai 2018
Annexe :	Document cadre sur les orientations de la CIL;CIA des logements sociaux;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180503-lmc1H20873H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20873H1

Date de transmission en Préfecture :	22 mai 2018
Date de réception en Préfecture :	22 mai 2018